

Audience ouverte à 14 heures.

LE PRÉSIDENT : la Cour a été destinataire de différentes conclusions de Me DOUMBIA concernant les intérêts civils, ainsi que d'un courrier de Me LEGUEVAQUES.

Me LEGUEVAQUES : les pièces sont dans le dossier, cela me suffit.

Me SOULEZ-LARIVIERE : nous n'avons plus de pièces à communiquer.

M. LAGAILLARDE a été entendu en ses conclusions oralement développées ci-après annexées ;

LE PRÉSIDENT : vous demandez une Commission rogatoire ?

M. LAGAILLARDE : tout à fait.

Me BISSEUIL : les CR ont déjà subi un certain sort, savoir ce que représentait des traits sur le plan ne nous importe plus. Je ne vois pas en quoi c'est en liaison avec l'explosion, le 221 a largement été investigué par les experts judiciaires et ceux de la défense. Je n'ai rien à rajouter à ce qui a été fait dans le dossier qui me paraît suffisant.

Me BENAYOUN : la difficulté n'était pas dans les réseaux, à mon avis la difficulté était résolue. Je ne vois pas l'opportunité de la demande de cette partie civile.

LE MINISTÈRE PUBLIC : le plan aurait été remis par M. FOURNET de TOTAL aux experts géologues, il serait peut être possible d'avoir des renseignements sur la légende de ce plan. On a l'impression qu'il s'agit d'un réseau ferroviaire enterré.

M. LAGAILLARDE : cela peut être un réseau ou des galeries souterraines qui auraient contribué à la catastrophe

Me SOULEZ-LARIVIERE : s'en rapporte.

LE PRÉSIDENT : la cour rendra sa décision ultérieurement.

LE PRÉSIDENT : Me BISSEUIL? Maintenez-vous votre demande de projection d'un film ?

Me BISSEUIL : oui, je l'ai communiqué.

Projection du film.

Me BISSEUIL : je n'ai rien à rajouter à ce document qui me semble très clair et en particulier sur le sort des produits chlorés.

Me SOULEZ-LARIVIERE : nous répondrons par la même voie très rapidement.

Introduction du témoin M. NORAY par l'huissier.

Audition de M. Robert NORAY :

66 ans - demeure à Lacroix Falgarde -

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

M. NORAY : je préfère qu'on me pose des questions.

LE PRÉSIDENT : quelles missions aviez vous ?

M. NORAY : j'étais technicien entretien à AZF, j'avais la gestion de 4 ou 5 contrats de cahiers des charges d'entreprises sous-traitantes, SURCA entre autre.

LE PRÉSIDENT : la gestion, c'était quel aspect de l'exécution des contrats ?

M. NORAY : dans le cahier de charges, il est stipulé que je devais vérifier que les travaux soient réalisés, notamment sur les quantités

LE PRÉSIDENT : le contrat avec la SURCA ?

M. NORAY : c'était le contrat qui concernait les DIB qui stipulait beaucoup de choses, la mise à disposition de bennes, toutes les astreintes concernant l'exécutant M. FAURE et quand quelque chose n'allait pas il venait m'en parler, je n'avais aucun commandement sur lui, je le voyais avec son chef M. CLEMENT en l'occurrence.

LE PRÉSIDENT : vous voyiez fréquemment M. FAURE, vos relations avec lui.

M. NORAY : il venait tous les matins me rendre compte, il arrivait de bonne heure, il savait que j'avais d'autres choses à faire et risquait de ne pas me trouver, il me tenait au courant de ce qu'il allait faire.

LE PRÉSIDENT : relation plus fréquente qu'avec son supérieur hiérarchique ?

M. NORAY : oui.

LE PRÉSIDENT

: pouvez vous décrire l'évolution dans le temps du traitement des DIB au sein de l'entreprise ?

M. NORAY : pour les DIB, quand une benne était pleine il la levait sur son camion et allait l'amener à Colomiers. Il les évacuait hors de l'usine, les autres déchets revalorisables, c'était un autre circuit.

LE PRÉSIDENT : couleur des bennes et l'évolution du marché dans le temps ?

M. NORAY : oui cela a évolué et le pré tri a fait qu'il y avait de plus en plus dans la benne blanche tout ce qui était revalorisable, métaux, bois, carton et les plastiques aussi. Les bennes vertes contenaient tout ce qui était déchets ultimes, tout ce qui n'avait pas encore trouvé une filière de revalorisation par le service environnement mais tout allait dans le sens où il fallait arriver à déchets O, pratiquement.

LE PRÉSIDENT : apparition des bennes bleues ?

M. NORAY : elles se trouvaient au nord de l'usine à IO et I8, destinées à recevoir les emballages plastiques générés par ces services là, quantité conséquente, c'était intéressant de trouver une filière de revalorisation.

LE PRÉSIDENT : étiez-vous au courant du projet qui avait commencé à être mis en vigueur à l'extension du recyclage des emballages plastiques à l'ensemble du site ?

M. NORAY : non

LE PRÉSIDENT : même pas d'essais ?

M. NORAY : non

LE PRÉSIDENT : opération du 21 septembre qui a consisté pour M. FAURE à amener une benne du 335 vers le 221 ?

M. NORAY : non, je n'ai pas entendu parler de benne.

LE PRÉSIDENT : entre le 335 et 221, il y avait normalement des transferts de produits qui devaient se faire ?

M. NORAY : non je ne vois pas du tout d'autres transferts qui auraient eu lieu.

LE PRÉSIDENT : aucun flux prévu ?

M. NORAY : non

LE MINISTÈRE PUBLIC : le 335 ?

M. NORAY : l'utilisation a commencé avec l'histoire du transfert du mélem qui se faisait dans les garages des locaux tracteurs, ce n'est pas bon, après maintes sollicitations M. FAURE savait que ce bâtiment était disponible et on ne parlait pas qu'il devait être rasé, une entreprise sous-traitante faisait le transfert de ce bâtiment, il était propre et n'y avait pas de déperdition.

LE MINISTÈRE PUBLIC : et après ?

M. NORAY : des bennes de déchets de colle qui s'égouttaient avant de partir à Lyon,

LE MINISTÈRE PUBLIC : et ensuite ?

M. NORAY : le plastique.

LE MINISTÈRE PUBLIC : après le 21 septembre, autres produits : sel caloporteur, urée ?

M. NORAY : non

LE MINISTÈRE PUBLIC : sur l'extension de la collecte des sacs plastiques à tous les secteurs, même à l'état de projet, aucun souvenir ?

M. NORAY : non

LE MINISTÈRE PUBLIC : M. FAURE a dit qu'il avait trouvé dans le 335 parmi les emballages plastiques un sac contenant une grosse quantité de produits?

M. NORAY : oui

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous souvenez vous que ce n'était pas la première fois ?

M. NORAY : non

LE MINISTÈRE PUBLIC : pourtant une fois un sac d'urée

M. NORAY : oui, je m'en souviens.

LE MINISTÈRE PUBLIC : il a dit qu'il en avait marre que ce bâtiment soit une poubelle?

M. NORAY : oui il est allé voir le chef de service concerné de l'urée qui a repris son produit

LE MINISTÈRE PUBLIC : comment il est arrivé là ?

M. NORAY : je n'en sais rien

LE MINISTÈRE PUBLIC : pas de procédure prévue ?

M. NORAY : oui, la norme ISO 14001, tous les services avaient cette norme et le circuit du traitement, par rapport à un sac perdu je ne le sais pas.

LE MINISTÈRE PUBLIC : quand on a constaté une anomalie, pas de procédure prévue ?

M. NORAY : il aurait fallu déclencher une fiche d'anomalie

LE MINISTÈRE PUBLIC : cela ne relevait pas d'un CRIE ?

M. NORAY : je ne sais pas.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous voyez tous les jours M. FAURE et il à plusieurs reprises il aurait trouvé des fonds de sacs dans le 335

M. NORAY : il ne m'a pas confié ça.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous vous rendez au 335 ?

M. NORAY : oui

LE MINISTÈRE PUBLIC : avez-vous vu FORINSERPLAST récupérer des sacs ?

M. NORAY : je ne les ai jamais vus récupérer de sacs. M. FAURE me disait qu'ils venaient avec un fourgon, travail artisanal, c'était chargé à la main, tassé et emporté.

Me CARRERE : quel est le fonctionnement des fiches anomalie ?

M. NORAY : lorsqu'on décèle une anomalie dans une benne, une palette qui n'aurait pas du être là, M. FAURE déclenchait une fiche qu'il portait au chef de service concerné, corrigée de suite ou impossible, elle contenait des mesures à prendre pour que cela ne se reproduise plus, elle générait une réunion de sensibilisation du personnel concerné, ça servait à ça.

Me CARRERE : qu'est ce qu'on fait de la benne ?

M. NORAY : ça dépend de la benne, la blanche produits valorisables, un pneu par exemple, on le fait enlever.

Me CARRERE : ça arrive souvent des fiches ?

M. NORAY : non, presque pas au début de la mise en place du pré tri mais après de moins en moins.

Me CARRERE : entre le fait de rédiger une fiche et trouver une solution, sans rédaction de fiche ?

M. NORAY : c'est arrivé que ce n'était pas obligé d'en faire une à chaque coup, si on pouvait réparer de suite on le faisait, si la fiche était enregistrée et problème résolu elle était archivée.

Me CARRERE : vous avez dit "personne n'y avait intérêt" ?

M. NORAY : ce que je voulais dire c'est l'anomalie qui ne plaisait pas, ce n'est pas la fiche.

Me TOPALOFF : vous venez d'indiquer que vous n'aviez jamais entendu parler de l'extension du recyclage des plastiques, vous avez indiqué au juge d'instruction que M. LE DOUSSAL l'avait envisagé et commencé peut être en Août ?

M. NORAY : oui, au mois de juillet 2001, M. LE DOUSSAL m'a téléphoné et m'a demandé si j'étais libre en août pour une réunion concernant les plastiques ; je lui ai dit non je serai en congés, il m'a dit qu'il n'y aurait pas beaucoup de monde et je ne sais pas si elle a eu lieu. Je suis rentré le 2 septembre et on n'en a plus reparlé.

Me TOPALOFF : différée ou annulée ?

M. NORAY : je ne sais pas. On en a plus reparlé.

Me TOPALOFF : les obligations qui incombent à M. FAURE, vous deviez être informé si des tâches étaient étendues ?

M. NORAY : si extension dans le contrat, il y a des avenants, on est informé des compte- rendus de réunion.

Me TOPALOFF : s'il y avait un nouvel essai de procédure vous étiez informé ?

M. NORAY : je ne vois pas

Me TOPALOFF : benne bleue en mai 2000 ?

M. NORAY : je connais mais je ne connais pas la date d'inscription dans le contrat

Me BISSEUIL : sur l'extension du recyclage des sacs - vous aviez fait part d'un accord verbal. Au retour de congés vous vérifiez le travail de M. FAURE, vous êtes son interlocuteur ?

M. NORAY : oui

Me BISSEUIL : les sacs dans le secteur sud, vous les voyez obligatoirement ?

M. NORAY : je n'ai jamais vu de sac du secteur sud.

Me BISSEUIL : pourtant dans le 335, il y a des sacs du secteur sud urée ?

M. NORAY : je n'en ai jamais vu et ça ne sentait pas le chlore.

Me BISSEUIL Vous avez indiqué lors de l'audience du TC que le fait que M FAURE ne fasse pas une fiche vous paraissait une procédure normale -de même pour les produits pris M. FAURE au 335 et rapporter au 221 -

M. NORAY : j'ai considéré ça à l'époque mais je ne l'ai jamais vu faire, j'ai raisonné suivant une logique mais pas de faits réels, en réalité je n'en sais rien de ce qu'il faisait, c'était des DIS il avait à faire à d'autre personne que moi.

Me BISSEUIL : vos propos me paraissent surprenants, mouvement d'un retour au 221 logique - La Garonne pour des DIB ce n'est une pas bonne destination si beaucoup - comment expliquez que vous puissiez donner de telles explications ?

M. NORAY : je n'ai pas d'explication, ce n'est pas à moi d'avoir prévu de dire à M. FAURE : tu feras comme ça. Il ne m'a jamais demandé ce qu'il devait faire. Je ne sais pas.

Me BISSEUIL : pour vous ce mouvement retour de nitrates au 221 même partant du 335 cela vous a paru normal ?

M. NORAY : je ne l'ai jamais vu faire

Me BISSEUIL : déchet qui doit repartir au 221?

M. NORAY : ça dépend de la quantité, il ne faut pas exagérer les choses, si ce n'est que des poussières dans égout ou la benne, ce n'est pas grave, ça coûte moins de mise en œuvre, c'était le travail interne à M. FAURE, son organisation.

LE PRÉSIDENT : votre formation, cursus professionnel ?

M. NORAY : je suis rentré à l'ONIA en 1964, chef de quart dans l'unité de fabrication hydrogène, je suis passé en travail de journée, 5 ans au service sécurité et 5 ans au service personnel et quelques années au service formation, je gérais les stages, toute l'intendance concernant l'envoi des gens en formation. Ensuite on m'a envoyé aux services généraux techniques où je me plaisais beaucoup j'étais sous la coupe de M. GAUBERT. J'ai passé 5 ans jusqu'à l'explosion.

LE PRÉSIDENT : vous connaissiez les produits, les incompatibilités.

M. NORAY : non, je ne suis pas laborantin.

LE PRÉSIDENT : formation sur les produits du site ?

M. NORAY : on savait les produits, nous savions tous, ce qu'il se fabriquait, que l'urée fabriquait de l'urée, l'acide nitrique de l'acide nitrique, stage avec l'ASFO ou autres, je ne me souviens plus du contenu de ces formations.

Me COURREGÉ : devant la PJ, possibilité extension des ramassages de sacs - 11 juin 2002, vous ne dites pas question de mélanger ces sacs d'emballages avec produits incompatible, vous avez dit que les sacs ne pouvaient pas se trouver là, je connais le pouvoir de décomposition de produits chlorés donc pas de mélange ?

M. NORAY : absolument.

Me COURREGÉ : pas de connaissance chimique ?

M. NORAY : non, je ne sais pas tout.

Me COURREGÉ : la mise en place des bennes bleues, vous en avez été informé ?

M. NORAY : IO et I8, oui tout de suite

Me COURREGÉ : M. LE DOUSSAL dit qu'il faut une réunion - avec qui ?

M. NORAY : toujours un responsable du service concerné par le produit généré, service environnement, un pompier, un infirmier, toute une équipe et moi même pour être au courant, j'étais un peu facilitateur dans les choses

Me COURREGÉ : réunion avec les responsables de ACD, si ACD ?

M. NORAY : j'en sais rien, je n'étais pas là en août.

Me COURREGÉ : la logique c'était celle là ?

M. NORAY : oui

Me COURREGÉ : SURCA a mis un pré tri des déchets, d'un côté valorisation et d'un autre non revalorisation ?

M. NORAY : le plastique c'est du revalorisable, la benne bleue n'a rien de spécial

Me COURREGÉ : vous vous occupiez de commander le décroulage du 221 ?

M. NORAY : je ne commandais pas j'aurais fait de l'ingérence, ce n'était pas mon service j'en étais pas chef de service. Je n'y allais que par curiosité.

Me COURREGÉ : pas une croûte de 30 ans d'âge ?

M. NORAY : non c'était une rotation continue entre l'usine de Fenouillet et AZF.

Me COURREGÉ : à quel rythme le décroûtage ?

M. NORAY : assez souvent c'était comment le chouleur travaillait, il faut décroûter tout ce qui se trouvait à côté du tas.

Me COURREGÉ : vous surveillez les tas du 335 ?

M. NORAY : il était propre, j'en ai une bonne mémoire, le sol était lavé toutes les semaines à grande eau.

Me COURREGÉ : pas de grosse accumulation de produits au sol ?

M. NORAY : non

Me SOULEZ-LARIVIERE : vous avez dit qu'avant l'explosion, vous étiez allé voir M. COMA. C'est qui ?

M. NORAY : M. COMA m'a téléphoné pour me dire problème de toiture sur le bâtiment, avec M. PALUEL, on est allé voir. C'était vendredi les cadres étaient en réunion, on était dans le couloir, et puis il y a eu l'explosion.

Me SOULEZ-LARIVIERE : à quelle distance du 22 1 ?

M. NORAY : 300 mètres

Me SOULEZ-LARIVIERE : souvenez-vous du temps qui s'est écoulé entre la 1^{er} et la 2^{ème} explosion ?

M. NORAY : il y a eu l'explosion, les vitres ont explosé, le souffle rentre, j'étais projeté 2 ou 3 mètres plus loin, le casque a volé, le temps d'aller chercher mon casque et me relever, 15 secondes, la 2^{ème} explosion, je l'assimile à un camion citerne qui a explosé. On n'a pas voulu me l'entendre dire.

Me SOULEZ-LARIVIERE : qui ?

M. NORAY : les enquêteurs quand ils sont venus chez moi. Ils m'ont dit que cela ne les intéressait pas.

Me SOULEZ-LARIVIERE : vous n'aviez rien à rajouter ?

M. NORAY : non

Introduction du témoin M. PONS par l'huissier.

Audition de M. Robert PONS :

LE MINISTÈRE PUBLIC : le rôle de TMG au sein de GRANDE PAROISSE ce que vous faisiez au Nord et au Sud ?

M. PONS : j'étais responsable du personnel, chef d'atelier, je m'occupais de la gestion du personnel, côté engrais et côté chlore c'était M. FUENTES. Au niveau facturation et heures du personnel côté engrais c'était moi qui organisait, côté ACD c'était M. FUENTES.

LE MINISTÈRE PUBLIC : l'organisation de TMG côté NORD ?

M. PONS : j'étais en rapport avec M. PANEL responsable service engrais, réunion tous les matins à 7 H 30 je prenais des consignes et je faisais les équipes en fonction des commandes pour l'expédition nitrates, ammonitrate et urée. Les chefs d'équipe prenaient à chaque prise de poste au chef de quart, les consignes propres au poste du chantier par poste c'était AZF qui donnait les consignes, les commandes et les produits à recycler. A l'urée on prenait en silo donc pas de problème. On s'en tenait là. Nous avons des cahiers de charges à respecter par rapport à ISO 9001.

LE MINISTÈRE PUBLIC : à quel endroit ?

M. PONS : au I4 chargement en vrac et alimentation du poste IO côté ammonitrate où AZF avait sa propre équipe, j'avais une personne qui alimentait l'atelier IO. J'avais un gars avec le chouleur qui chargeait pour Fenouillet le matin du 21 un camion au bâtiment 221 à 6 h 30 7 heures, le premier camion et un second vers 10 heures du matin

LE MINISTÈRE PUBLIC : cela représentait combien de personnes par jour de TMG au secteur NORD ?

M. PONS : 5 personnes à IO, moins un ce jour là, 7 sur I8, 2 sur I4

LE MINISTÈRE PUBLIC : ceux du nord ne travaillaient pas au sud, mais parfois oui ?

M. PONS : oui, on s'arrangeait avec M. FUENTES c'était toujours du personnel qui connaissait les postes du travail.

LE MINISTÈRE PUBLIC : personnel ancien à l'usine, quelle formation ?

M. PONS : accueil sécurité pour avoir accès à l'usine, formation accueil et risque des produits, formation en tant que chargeur ensacheur formation d'une semaine en double,

LE MINISTÈRE PUBLIC : personnel formation ASFO ?

M. PONS : oui tous les ans.

LE MINISTÈRE PUBLIC : proportion des intérimaires à cette période de septembre ?

M. PONS : faible, on prenait beaucoup d'intérimaires pour la fabrication d'ammonitrate, autrement CDD ou CDI.

LE MINISTÈRE PUBLIC : le 221, que pouvez vous dire ?

M. PONS : il avait été restauré, la partie sas refait de neuf, rampe d'accès, les piliers, le sol du bâtiment était vétuste avec une croûte, jamais de problème, c'était des tas d'ammonitrate vidés régulièrement.

LE MINISTÈRE PUBLIC : combien de temps avant le 21 septembre ?

M. PONS : je ne sais plus.

LE MINISTÈRE PUBLIC : pas de raison d'y aller ?

M. PONS : je n'étais pas obligé d'aller constater, occasionnellement voir le personnel travailler.

LE MINISTÈRE PUBLIC : destinataire des consignes d'exploitation pour le bâtiment ?

M. PONS : non, à part M CRAMAUSEL qui allait charger des camions pour Fenouillet

LE MINISTÈRE PUBLIC : réunion du 21 septembre ?

M. PONS : c'était le vendredi, c'était le programme pour la semaine à venir, le vendredi c'était ça. Rien d'exceptionnel, les problèmes de la veille, les pannes, c'était des réunions tout à fait régulières et courantes, les conversations ne changeaient pas beaucoup.

LE MINISTÈRE PUBLIC : celle du 21 septembre, il s'est passé quelque chose ?

M. PONS : vous faites allusion à l'altercation des chauffeurs, c'était avec M. PALLAS que j'ai rencontré au parking il m'avait dit qu'il y avait des histoires et m'avait dit que tout était arrangé.

LE MINISTÈRE PUBLIC : contrat à échéance, vous aviez décidé de ne rien faire jusqu'à midi ?

M. PONS : oui

Me BENAYOUN : je vais vous parler d'une victime M. JANDOUBI. Vos déclarations le 28 septembre 2001 devant la police, sont claires, vous en souvenez-vous ?

M. PONS : M. JANDOUBI avait travaillé à l'usine une dizaine ou quinzaine d'années auparavant, il était parti et un jour il s'est présenté sur Toulouse à ADECCO, c'était un bon élément je l'ai repris car j'avais besoin de personnel, je l'ai réembauché sans problème.

Me BENAYOUN : M. BELLAVAL qui vous a entendu le 28 septembre va vous poser des questions plus précises sur sa tenue ?

M. PONS : les arabes entre eux se parlent arabes comme nous entre français on parle français. Il parlait très bien le français, sa tenue vestimentaire, je ne regardais pas comment le personnel était habillé tous les jours ce n'était pas mon rôle c'est vrai qu'en hiver au chargement sur les quais on se mettait deux pantalons y compris les français.

Me BENAYOUN : cela rejoint ce que vous avez dit.

Me LEVY : concernant le bâtiment 221 vous avez parlé d'humidité patinoire partout et qu'il fallait nettoyer - confirmez vous les propos tenus devant le TC ?

M. PONS : oui je confirme, je vous parle du 221 quand il faisait humide on avait la patinoire où on stockait les sacs prêts à être livrés, ça fond et ça fait une patinoire. Il y avait le 221 et les autres bâtiments où on fabriquait du nitrate, l'urée c'est pareil, on pouvait les tenir propres, c'était toujours nickel mais quand c'était humide c'était une patinoire.

Me LEVY : interrogé par la police le 7 juin 2002 - le conducteur du Caterpillar déposait uniformément - confirmez vous cette déclaration ?

M. PONS : oui il y avait des périodes où le 221 arrivait à saturation mais AZF faisait en sorte de faire partir le maximum de produits, une semaine maximum, c'était exceptionnel, le bâtiment avait toujours 50- 60 tonnes de produits.

Me LEVY : concernant M. DAOUD vous avez dit il faisait partie des bons ouvriers ?

M. PONS : oui.

Me CASERO : l'été 2001, congés, remplacements, grand nettoyage de l'atelier ACD, vous souvenez vous avoir eu des problèmes d'organisation ?

M. PONS : non, avec M. PANEL on tenait compte de ces périodes.

Me CASERO : est ce que c'est vous qui vous étiez chargé du travail pour le grand nettoyage ?

M. PONS : non, c'est M. FUENTES.

Me CASERO : appel à l'intérim plus particulièrement à cette époque ?

M. PONS : je ne m'en souviens pas du tout. Les commandes étaient moins importantes si coup de bourre on tapait dans le vivier d'intérimaires.

Me CASERO : l'été vous faisiez plus appel à l'intérim ?

M. PONS : dans le vivier, c'était toujours des anciens intérimaires qui travaillaient régulièrement à l'usine, le dernier embauché, c'était M. JANDOUBI.

Me CASERO : il comptait plusieurs années d'ancienneté.

M. PONS : oui, 6 à 10 ans, il avait travaillé ailleurs on ne l'avait plus revu et le jour où il est revenu on l'a repris.

Me CASERO : il connaissait bien l'usine ?

M. PONS : oui, le travail.

Me CARRERE : sur l'état de la dalle du hangar 221, vous aviez indiqué qu'on se servait des nitrates pour boucher les trous ?

M. PONS : avec le chouleur.

Me CARRERE : si on ne se servait pas des nitrates, cela aurait fait des nids de poule ?

M. PONS : c'est pour ça qu'avec le chouleur on maintenait le sol plat.

Me CARRERE : vous aviez indiqué qu'avec le vent d'autan, le produit était humide ?

M. PONS : oui, je confirme.

Me de CAUNES : rythme annuel pour la formation sécurité ?

M. PONS : oui

Me de CAUNES : formation sécurité ?

M. PONS : M.DAOUD en a fait autant que les autres, on était obligé de rendre des comptes.

Me de CAUNES : pas de formation buissonnière ?

M. PONS : au niveau sécurité de l'usine, on était obligé de rendre des comptes, on ne pouvait pas tricher, tout le monde devait y passer, pour avoir un badge on était obligé d'avoir ces formations.

Me BONNARD : vous avez été destinataire des consignes du 221 ?

M. PONS : oui, on avait accès à la procédure, les mises à jours, les documents, chaque fois qu'il y avait un avenant tout était mis à jour, on avait notre propre document et pour chaque atelier.

Me BONNARD : au delà du papier, le personnel avait connaissance des consignes au 221 ?

M. PONS : c'était un bâtiment où on stockait du nitrate déclassé, on avait des lots, on les mettait de côté, et si on a la consigne de recycler, on craquait les sacs dans le sas, c'était dans les procédures, l'entreprise ne prenait pas de sa propre initiative pour faire de l'argent, consignes bien précises le matin.

Me BONNARD : comment était traité votre personnel par GRANDE PAROISSE ?

M. PONS : il y avait des différents mais c'était correct, j'ai 32 ans d'usine et jamais de problème avec AZF.

Me COURREGÉ : au 221, combien de fois ?

M. PONS : pas toutes les semaines, mais j'y allais s'il y avait du personnel les après midi

Me COURREGÉ : vous êtes allé au 221 combien de temps avant l'explosion ?

M. PONS : une semaine

Me COURREGÉ : le dernier souvenir du remplissage du bâtiment ?

M. PONS : la dernière fois je crois qu'il n'y avait pas grand chose dans les 60 tonnes, le choleur de l'I4 allait régulièrement vider le box pour le mettre dans le tas ou le transporter à Fenouillet.

Me COURREGÉ : dans le box, une croûte compacte ?

M. PONS : le box était propre, lisse. Quand il y avait de l'humidité, le produit fondait et ça faisait patinoire.

Me COURREGÉ : les 20 et 21 septembre, c'était une patinoire ?

M. PONS : c'était un temps sec, ensoleillé, ça faisait 2 ou 3 jours qu'il y avait un temps agréable.

Me COURREGÉ : sur les entrants dans le 221 - secouage des sacs de nitrates dans les bennes ?

M. PONS : ils étaient bien vidés, secoués et mis sur palettes, puis dans une benne.

Me COURREGÉ : ACD aucun souvenir ?

M. PONS : c'est M. FUENTES qui gérait bien son atelier, je gérais les facturations et les payes.

Me COURREGÉ : ce n'est pas vous qui définissait les tâches ?

M. PONS : non

Me COURREGÉ : reconditionnement à ACD ?

M. PONS : c'est M. FUENTES.

Me BENAYOUN : heure d'arrivée le 21 septembre ?

M. PONS : 7 heures

Me BENAYOUN : humidité éventuelle à quelle heure avez vous vu ce bâtiment le 21 ?

M. PONS : je n'ai jamais dit y être allé le 21 septembre. Avant le 21 il était sec, et si sec au 221, sec à I4, à I8, si humidité patinoire partout.

Audience suspendue à 15 h 55 - reprise à 16 h 17

Introduction du témoin

Audition de M. PINHEIRO Victor :

né en 63 - demeure au FAUGA - chef d'équipe chez ASTRUM

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

M. PINHEIRO : je préfère qu'on me pose des questions.

Me BISSEUIL : vous étiez employé TMG et à l'ACD, en tant que manutentionnaire ?

M. PINHEIRO : oui

Me BISSEUIL : recyclage déchets, opération grand nettoyage et pour l'audit du 5 septembre vous n'étiez pas la ?

M. PINHEIRO : je ne sais pas.

Me BISSEUIL : le lavage des sacs ?

M. PINHEIRO : on lavait là où il y avait du chlore

Me BISSEUIL : où ?

M. PINHEIRO : sur des palettes à l'arrière de L'ACD, devant le magasin 4 il y avait un grand bac pour laver les poches.

Me BISSEUIL : entre le 7 et 10 - le magasin 4 est à côté de l'aire n° 7 ?

M. PINHEIRO : oui, c'est là qu'on lavait. Je n'en faisais pas beaucoup, j'étais chauffeur à RF. On vidait les déchets dans des fûts et on lavait les poches. On lavait dans les bacs en fer assez grands.

Me BISSEUIL : M. SIMARD vous donnait des instructions à cet égard ?

M. PINHEIRO : non je sais qu'après il lavait à l'arrière vers le 10.

Me BISSEUIL : une fois lavés, où ?

M. PINHEIRO : sur des palettes et amenés dans les bennes spécifiques sur aire de déchets.

Me BISSEUIL : à l'aire de propreté n° 7 ?

M. PINHEIRO : oui, aire de déchets.

Me BISSEUIL : dans l'aire 3 bennes ?

M. PINHEIRO : oui

Me BISSEUIL : quand quel type de benne une fois lavés ?

M. PINHEIRO : là où c'était indiqué pour les poches, une fois lavées, je ne me rappelle plus de la couleur de la benne.

Me BISSEUIL : la fréquence de ce type de sacs à laver, vous aviez dit une dizaine tous les deux mois ?

M. PINHEIRO : ça arrivait

Me BISSEUIL : quand un sac était percé ?

M. PINHEIRO : si percé on le transvasait on versait le reste de chlore dans des fûts et on le trempait pendant un certain temps

Me BISSEUIL : retour de DCCNa des USA -, cela vous dit quelque chose ?

M. PINHEIRO : j'en ai entendu parler.

Me BISSEUIL : essai pour trouver des sacs et recycler du chlore, c'est vous qui aviez été sollicité pour le faire.

M. PINHEIRO : non ça ne me dit rien

Me BISSEUIL : essai de remplissage de sacs marqués nitrates de produits chlorés ?

M. PINHEIRO : non

Me BISSEUIL : vous aviez indiqué à l'époque que vous en étiez informé ?

M. PINHEIRO : cela ne me dit rien

Me BISSEUIL : c'est vous qui avait jeté le sac ?

M. PINHEIRO : je ne m'en souviens plus mais j'ai du le dire à l'époque.

Me BISSEUIL : produit retour des USA ré ensaché parce qu'il était humide et vous avez dit cela ne m'étonne pas, il prend l'humidité ?

M. PINHEIRO : je savais qu'au bout de 2 jours cela pouvait devenir plus dur.

Me BISSEUIL : votre déclaration : durci par humidité ambiante ?

M. PINHEIRO : si je l'ai dit.

Me BISSEUIL : produit pas toujours fluide ?

M. PINHEIRO : il était parfois dur.

Me COURREGÉ : c'était quand que vous faisiez du lavage ?

M. PINHEIRO : beaucoup avant le 21 septembre.

Me COURREGÉ : un sac de DCCNa dans le 335, transvasement entier par manche inférieure des sacs ?

M. PINHEIRO : normalement s'il en restait on le vidait complètement.

Me COURREGÉ : une fois vidé ?

M. PINHEIRO : on le mettait sur palettes et ensuite à la zone de lavage.

Me COURREGÉ : instructions ?

M. PINHEIRO : non

Me COURREGÉ : vous ne demandiez pas d'instruction à M. FUENTES de le mettre sur la palette ?

M. PINHEIRO : c'est une consigne qu'on avait.

Me COURREGÉ : sur le nombre de sacs 2 ou 3 ?

M. PINHEIRO : non ça ne fait pas beaucoup, on est plus près de 5 et 10 par mois

Me COURREGÉ : vous en produisez combien de GRVS de DCCNa par mois ?

M. PINHEIRO : je n'en sais rien c'était surtout au chargement que parfois ça s'accrochait.

Me COURREGÉ : très souvent

M. PINHEIRO : certains mois il y en avait et d'autres pas.

Me COURREGÉ : GRVS en zone VPI le dire à M. MOL et le transvaser ?

M. PINHEIRO : oui

Me COURREGÉ : cela donnait lieu à facturation ?

M. PINHEIRO : je n'ai pas de souvenir.

Me COURREGÉ : le lavage ?

M. PINHEIRO : automatiquement on savait qu'il fallait le mettre en lavage à cause des résidus pour les mettre dans les bennes.

Me COURREGÉ : un par un.

M. PINHEIRO : oui.

Me COURREGÉ : combien de temps dans la benne ?

M. PINHEIRO : ça trempait. Un certain nombre d'heures.

LE PRÉSIDENT : avant le lavage ?

M. PINHEIRO : on les vidait, il en restait parfois un fond en bas du cône, il en restait autour du col, on les coupait.

LE PRÉSIDENT : combien ?

M. PINHEIRO : à peu près une bouteille sur les chaussettes.

LE PRÉSIDENT : on parle des GRVS ?

M. PINHEIRO : oui

LE PRÉSIDENT : vous dites entre un verre et une bouteille ?

M. PINHEIRO : oui

Me GAUTIER : certains sacs de DCCNa parfois ne sont pas lavés ?

M. PINHEIRO : non on avait la consigne de M FUENTES de les laver.

Me GAUTIER : on a retrouvé un sac de DCCNa après l'explosion et qui portait un numéro de lot qui correspondait à une expédition du 26 juin 2001. Retour client sur ces 18 GRVS de DCCNa , vous avez été obligé de transvaser et de faire une réexpédition le 16 juillet 2001, vous établissez votre fiche, il y a une facturation 22 GVRS de DCCNa c'est à priori vous qui avait transvasé ce GRVS et il aurait du être dans le bac de lavage.

M. PINHEIRO : oui, mais ce n'est pas moi qui charge tout, il y avait M. TINELLI.

Me GAUTIER : sur la fiche de M. TINELLI, pas de DCCNa

M. PINHEIRO : je n'ai pas de souvenir.

Me COURREGÉ : vous le mettiez toujours sur la palette ?

M. PINHEIRO : oui.

Me COURREGÉ : je suis surprise sur le volume de produit dans un sac vidé ?

M. PINHEIRO : ça se colle, il y avait une poche à l'intérieur du GRVS, et parfois il en restait en haut. On le coupait avec un cutter pour bien nettoyer l'intérieur.

Introduction du témoin M. SIMARD par l'huissier.

Audition de M. Jacques SIMARD :

59 ans - demeure à Labarthe sur Leze - préretraité - en 2001, j'étais chef d'atelier à ACD.

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

LE PRÉSIDENT : vos responsabilités - vos fonctions

M. SIMARD : je m'occupais de la fabrication de l'acide cyanurique, des produits jusqu'aux produits finis, l'acide cyanurique ATCC et DCCNa. J'avais un adjoint jusqu'à l'été 2001, M. MOLE remplacé par M. GIL, le 21 septembre c'était M. GIL qui était mon adjoint principal. J e m'occupais de la fabrication et mon adjoint de la partie après fabrication après le conditionnement, la mise en stock jusqu'à l'expédition chez le client. J'avais la responsabilisé de 6 équipes de personnels en horaire 3/8 sur la fabrication plus le personnel de jour, mon adjoint, une personne qui s'occupait de la gestion et rentraient les produits finis dans le système informatique de l'usine. On fabriquait de l'ATCC et du DCCNa à base de chlore dans l'atelier l'AC5000.

Partie 2000 effluents chlorés,

Partie 5000 fabrication de l'ATCC et DCCNa

partie 7005, fabrication l'acide cyanurique

Et au milieu la salle de contrôle.

Le magasin 1 entreposait des fûts pour l'ensachage des produits chlorés.

Le magasin 2 entreposait les fûts remplis de produits finis, il y avait du personnel pour compacter, les produits attendaient d'être pris par l'équipe chargée du suivi de ces emballages conformes, principalement M. MOLE et puis M. GIL qui s'occupaient d'évacuer les produits. Ils vérifiaient que les lots étaient conformes, ces GRVS ou fûts qui étaient marchands allaient via TMG à VPI. Un magasin dédié au stockage du produit marchand ATCC et l'autre consacré aux produits marchands DCCNa. M. FUENTES gérait la suite des produits finis pour expédition vers les clients. C'était les produits vendus, conformes.

Au magasin 3, on entreposait des emballages ayant contenu des produits ATCC ou DCCNa qui n'étaient pas en attente de conformité. M. MOLE puis M. GIL allaient voir et décider ce qu'on faisait de ces produits, c'est là où on trouvait des GRVS ouverts, et pleins

Au magasin 4, il y avait des emballages vides, il y avait une zone de conditionnement de produits chlorés, avec un petit étage avec des fûts. GRVS, container ou big bag, c'est le même emballage, même objet.

Il y avait un auvent devant le magasin 3 et 4, zone d'attente de produits de surveillance, C'est à dire qu'on stockait des palettes de fûts de produits à détruire. Il y avait des capteurs de chlore retransmis en salle de contrôle. Ils allaient peut être en destruction par la suite. Il y avait deux zones d'attente avec des capteurs.

Au magasin 5, c'était un stockage d'acide cyanurique, c'était chargé directement dans les camions.

La zone n° 7, deux bennes une verte et une blanche et devant chaque benne un panneau marqué dessus produits valorisables ou non revalorisables. Elles étaient entourées de chaînes.

Devant le bâtiment KXB, stockage d'acide cyanurique brut mais devant on mettait des produits d'acide cyanurique pour destruction. Ils étaient à l'air libre, il pouvait pleuvoir dessus.

Devant l'AC5000, il y avait une aire, dedans il y avait des ponts roulants pour la manœuvre des contenants à travers les étages, on pouvait manœuvrer des GRVS, des fûts ou des containers, beaucoup de manutention par ces ponts roulants. On faisait des mouvements d'acide cyanurique dans les GRVS pour la fabrication de carbonate, qui nous servait dans la fabrication d'ATCC et DCCNa. Il y avait aussi des mouvements de GRVS pour le recyclage de DCCNa, notamment les 80 tonnes retournées des USA. On vidait ce GRVS et en dessous il y avait toute la partie compactage qui repartait en fabrication.

Il y avait une benne spécifique à ACD, tout ce qui sortait du bâtiment en contact avec du produit chlore, bois, fûts, GRVS vides, chiffons. Quand cette benne était pleine, je faisais une demande d'intervention d'entretien à la MIP et SURCA pour la récupérer et l'amener dans l'aire de lavage, ainsi que 2 autres bennes qu'ils mettaient à côté donc 3 bennes, celle de l'atelier AC5000 au milieu, ensuite la MIP lavait le contenu de la benne centrale, il y avait un jet, il s'équipait d'un masque, d'une combinaison, il lavait tout ce qui était dans cette benne, à droite ou à gauche, il mettait les produits valorisables d'un côté et non revalorisables de l'autre. Après la STAN revenait, récupérer ces 3 bennes et les amenait au secteur triage. L'aire de lavage a été faite en 1998.

Me BISSEUIL : vous avez montré la benne spécifique au numéro 10, devait-elle contenir tous les produits souillés et les emballages ?

M. SIMARD : les GRVS souillés avec du chlore étaient jetés depuis le 7ème étage sur cette zone, à côté de la benne spécifique, ils étaient au sol, TMG le matin faisait la tournée et rangeait la zone, il récupérait les emballages vides et les amenait sous le auvent du 3 et 4, il les rangeait proprement sur une palette

Me BISSEUIL : lavage à côté de la benne spécifique ?

M. SIMARD : les emballages étaient jetés sur l'aire, pas forcément dans la benne, donc si au sol TMG les ramassait et les stockait, s'il y en avait dans la benne, TMG les récupérerait.

Me BISSEUIL : où étaient il stockés avant le lavage ?

M. SIMARD : sous l'auvent.

Me BISSEUIL : vous êtes chargé du respect de la procédure pourquoi tout votre personnel ne l'appliquait pas ?

M. SIMARD : je ne vois pas.

Me BISSEUIL : personne ne parle d'un stockage au magasin 4

M. SIMARD : dans la procédure il n'est pas demandé le stockage sous l'auvent.

Me BISSEUIL : opération de lavage

M. SIMARD : quand il y avait une quantité suffisante, on demandait à TMG de procéder au lavage de ces emballages vides, le cariste les prenait et les amenait sur l'aire de lavage dans un petit container de 1M3, ils trempaient au minimum 12 heures et parfois 15 jours. Une fois que les emballages étaient bien trempés, on demandait à TMG de vider par une valve au fond, ces eaux allaient aux effluents, les emballages étaient amenés par TMG à la benne des déchets non revalorisables, il me semble que c'est la verte.

Me BISSEUIL : vous trouvez un petit aller-retour par le magasin 4 la société venait chercher cette palette, or vous disiez que c'est la benne spécifique. Vos propos de l'époque sont sans ambiguïté.

M. SIMARD : oui j'ai réfléchi, il n'y avait pas que les emballages vides qui allaient là, les GRVS aussi du magasin 3, parfois reconditionnement, donc ils étaient à côté, GRVS souillés par du chlore donc logique sous auvent avec capteurs.

Me BISSEUIL : dans ces bennes vertes, sacheries usagées d'acide cyanurique ?

M. SIMARD : oui

Me BISSEUIL : benne verte ou blanche sacheries lavées DCCNa et sacheries non lavées acide cyanurique ?

M. SIMARD : oui

Me BISSEUIL : qui était chargé de la surveillance de ce lavage puisque ce sont des DIB ?

M. SIMARD : c'était mon adjoint ou moi, on faisait des rondes, plus souvent sur le terrain que dans nos bureaux, une fois par jour au moins, on constatait qu'ils baignaient dans le bain, seule surveillance de ce container d'1m3.

Me BISSEUIL : dans la procédure c'est l'adjoint qui était chargé du contrôle ?

M. SIMARD : adjoint ou supérieur.

Me BISSEUIL : pensez-vous que le contrôle était suffisant ?

M. SIMARD : on peut supposer qu'au bout de 12 heures, il n'y ait plus de chlore, on ne l'a jamais analysé.

Me BISSEUIL : M. TINELLI ignore la procédure de décontamination suffisante.

M. SIMARD : cela ne me surprend pas, je le voyais rarement à l'atelier ACD, il peut dire ce qu'il veut, je ne l'ai jamais vu laver.

Me BISSEUIL : comment peut-il dire ça ?

M. SIMARD : vous lui demanderez.

Me BISSEUIL : c'est à vous de le dire.

M. SIMARD : il dit ce qu'il veut, c'est sa parole, je ne l'ai jamais vu laver les sacs. Il ne sait pas comment on fait.

Me BISSEUIL : ça n'engage pas votre responsabilité ?

M. SIMARD : non, je ne pouvais pas le contrôler.

Me BISSEUIL : il dit que la sacherie contaminée allait directement dans la benne blanche car le produit était coulable et pas suffisamment souillé.

M. SIMARD : ça me surprend

ME BISSEUIL : entre vous et M. MOLE, le contrôle était effectif et suffisant ?

M. SIMARD : tout à fait

Me BISSEUIL : pas de confusion de savoir où cela devait être mis ?

M. SIMARD : c'était tout le temps les mêmes personnes, ils étaient parfaitement au courant de cette opération. Pas de lézard à ce niveau là.

Me BISSEUIL : extension de sac au secteur sud ?

M. SIMARD : je ne le savais pas, je n'ai jamais été contacté pour ce sujet

Me BISSEUIL : M. FAURE dit benne à l'aire n° 7 amenée au 335 pour les trier, normal de trouver des sacheries non lavées et des sacheries de produits chlorés lavés dans la benne verte ?

M. SIMARD : oui

Me BISSEUIL : vous êtes surpris de la découverte d'un sac de DCCNa ?

M. SIMARD : vous m'apprenez qu'il y avait 3 sacs d'acide cyanurique dans le 335, on m'a toujours interrogé sur un sac. Ce que M. FAURE faisait, je ne le sais pas.

Me BISSEUIL : sacs marqué nitrates alors que produits différents - essai réalisé d'ensachage de produits chlorés dans sacs de nitrates, source de danger ?

M. SIMARD : je préférerais que vous demandiez à M. MOLE. Cet essai, c'est son domaine. Il sera plus à même de vous l'exposer que moi.

Me BISSEUIL : essai très vite arrêté ?

M. SIMARD : j'étais au courant mais je ne l'ai pas suivi.

Me BISSEUIL : palette de sacs marqués nitrates restée à l'ACD ?

M. SIMARD : j'étais présent

Me BISSEUIL : il manquait un sac ?

M. SIMARD : on a cherché partout et à la fin on a diagnostiqué que la palette était pleine.

Me BISSEUIL : chlore dans le 335 habillé par un autre sac. Sac d'acide cyanurique récupéré pour mettre des produits de nettoyage de produits chlorés ?

M. SIMARD : cet essai de GRVS nitrate date du début de 2001 avant l'opération de recyclage de DCCNa.

Me BISSEUIL : jusqu'en juillet ?

M. SIMARD : non, ces GRVS de retour des USA étaient durs, on a eu l'idée de les passer par un broyeur dans la zone AC2000. On s'est aperçu très vite qu'on ne pouvait pas broyer d'un coup donc on broyait et on recyclait en même temps. On était en campagne anhydre, ça a duré longtemps, on en interrompu en juin période d'été la température s'élève et on a des difficultés, surtout pour le personnel de TMG, produit virulent. Au 21 septembre, ça n'avait pas été repris.

Me BISSEUIL : pendant une période il y avait une sacherie supplémentaire ?

M. SIMARD : c'était des sacs à laver par la suite.

Me BISSEUIL : donc surcroît ?

M. SIMARD : avant juin

Me BISSEUIL : comment faisait- on le nettoyage ?

M. SIMARD : dans AC5000, il y avait des étages, produits au sol au RDC, on le lavait et le jus allait dans le traitement des effluents chlorés. A chaque étage, il y avait une dalle béton, il pouvait y avoir des produits, ils étaient balayés et stockés dans des fûts. A chaque étage, j'avais demandé à M. ALBUGUES de mettre en place des fûts de 50 litres marqués "poubelles".

Quand je pensais qu'il fallait renouveler ces poubelles, je disais à mes conducteurs de descendre les fûts au RDC et ça allait dans la benne spécifique ACD.

Me BISSEUIL : certains opérateurs disent qu'il y avait des sacs avec chaussettes en dessous comme sac poubelle pour les produits de nettoyage et ensuite les reconditionner dans des fûts

M. SIMARD : je l'ai entendu, cela m'a fait mal, je ne comprends pas pourquoi ils ont dit et c'est plus pratique dans des fûts que des GRVS.

Me BISSEUIL : M.MANENT a dit ça.

M. SIMARD : c'était pour ramasser de l'acide cyanurique

Me BISSEUIL : vous confirmez GRVS pour poubelle ?

M. SIMARD : oui pour l'acide cyanurique mais pas pour les produits chlorés. Le 20 et 21 septembre, on avait programmé l'arrêt de la fabrication de l'acide cyanurique. Le four de séchage était dans le bâtiment AC5000 avec sa révision On a fait une demande d'intervention de nettoyage aux abords de ce four, pour faire tomber au sol l'acide cyanurique de la carcasse, il été délivré un permis de travail pour la MIP, ils ont utilisé 2 GRVS qu'ils ont remplis des produits de cette carcasse.

Me BISSEUIL : utiliser des sacs usagés, alors que votre opération est ponctuelle ?

M. SIMARD : c'est arrivé.

Me BISSEUIL : utilisation pour des raisons pratiques pour le nettoyage des produits chlorés ?

M. SIMARD : unique pour l'acide cyanurique

Me BISSEUIL : retranscription de vos déclarations à la CEI ?

M. SIMARD : c'est M. PEUDPIECE, Mme CRUVELIER, M. MOLE et moi, ils nous ont questionnés sur le GRVS trouvé.

Me BISSEUIL : le compte rendu que vous faites à quelqu'un tient compte de ce que vous avez déclaré à la PJ ?

M. SIMARD : non je n'ai pas de souvenir. Je n'ai été contacté que par M. PEUDPIECE.

Me LEGUEVAQUES : à quel endroit se situait le nettoyage de l'acide cyanurique ?

M. SIMARD : au niveau du traitement thermique au RC et c'est du ponctuel, nous avons fait une opération au niveau de l'AC 2000.

Me LEGUEVAQUES : autour des fours, zone du DCCNa ?

M. SIMARD : oui

Me LEGUEVAQUES : donc possible ramassage de déchets de poussières et mis dans le même GRVS ?

M. SIMARD : non, le four est sur une dalle béton avec rehausse de 15 à 20 cm alors que tout le reste du sol de l'AC5000 est carrelé et peut être lavé. Les jus vont au traitement des effluents. Tout autour du four c'est du solide, au dessus du four pas d'appareil ayant participé à la fabrication de produits chlorés.

Me LEGUEVAQUES : un fût pèse combien ?

M. SIMARD : 45 kg

Me LEGUEVAQUES : comment on passe d'un étage à un autre ?

M. SIMARD : on avait une nacelle, avec une palette dedans et bardage autour, on pouvait la véhiculer dans certaines étages, on mettait ces fûts et on pouvait les redescendre, c'est une opération ponctuelle. On ne descendait pas les fûts par les escaliers.

Me LEGUEVAQUES : tout était accessible ?

M. SIMARD : on pouvait faire rouler les petits fûts

Me LEGUEVAQUES : pas plus facile un GRVS de les descendre via le pont roulant ?

M. SIMARD : c'est la même chose, la difficulté de remplir un GRVS dans cet atelier, comment tenir les anses du GRVS, le remplir, le vider.

Me LEGUEVAQUES : comment faite vous pour le remplir d'acide cyanurique ?

M. SIMARD : avec une pelle.

Me LEGUEVAQUES : quand vous manipulez les fûts, aviez vous des protections ?

M. SIMARD : casques, chaussures mais pas forcément le masque.

Me LEGUEVAQUES : procédure de gestion des déchets. Poche de plastique de 180 litres de quoi ?

M. SIMARD : plusieurs emballages : 50 KG 121 kg et 187 kg - chaque fût avait une poche plastique.

Me LEGUEVAQUES : quand le fût était vidé, que devenait la poche ?

M. SIMARD : elle allait se faire laver au même titre que les GRVS.

Me LEGUEVAQUES : où se faisait l'ouverture des GRVS et comment vous l'introduisiez ?

M. SIMARD : sacs étaient à VPI et amenés à l'AC2000, ils essayaient de les faire descendre et à l'étage au dessous il y avait le broyeur avec un GRVS qui se remplissait au fur et à mesure, ils en faisaient 3 ou 4 par jour. Ensuite ils les amenaient devant le pont AC5000.

Me LEGUEVAQUES : et les GRVS de produits retour USA ?

M. SIMARD : sous l'auvent avant de repartir à l'opération de lavage.

Me LEGUEVAQUES : le seul fait de tremper un sac suffit il à le décontaminer ?

M. SIMARD : on peut le supposer. Je n'ai jamais contrôlé.

Me LEGUEVAQUES : risque de saturation ?

M. SIMARD : il m'est arrivé de faire une consigne pour faire 2 lavages successifs.

LE PRÉSIDENT : pourquoi ?

M. SIMARD : je n'avais pas beaucoup de temps donc j'accélérais le lavage.

Me LEGUEVAQUES : coordination, concertation, habitude prise pour le transfert des bennes ? ?

M. SIMARD : pour le transfert des bennes, c'est SURCA, permis de travail pour la MIP signé par le chef de quart.

Me CASERO : comment on fait le choix de ce qui va être recyclé ou pas au niveau du nettoyage ?

M. SIMARD : le problème se pose à l'atelier AC5000. C'est du déchet car il est au sol.

Me CASERO : qui prend la décision ?

M. SIMARD : M. MOLE et moi

Me CASERO : pour les déchets, quels types de sacs pour les mettre ?

M. SIMARD : les seuls morceaux solides, opération de nettoyage une fois par trimestre du séchoir ATCC. On le démontait, on le descendait devant le pont et la MIP fait une opération pour décoller. Les blocs étaient mis dans des fûts de 50 kg qui partaient en destruction.

Me CASERO : articulation entre décision et sous-traitant, selon vous après ce n'est plus votre responsabilité ?

M. SIMARD : si c'est la bonne benne oui.

Me GAUTIER : la trajectoire des effluents, bacs de rétention, destination des déchets ?

M. SIMARD : l'hydrolyse génère des jus à base de nitrique, nitrates et un peu d'acide cyanurique, envoyés dans des petits bacs, réchauffés et envoyés dans un gros bac, la partie solide reste au fond, on récupère la partie liquide avec renvoi aux effluents ammoniacque où on fabrique notre nitrate d'ammonium à 80 %, on vidait le bac par pipe à l'atelier de fabrication.

Me GAUTIER : fond de cure, déchets ?

M. SIMARD : on ouvrait le bac c'était du solide, on le récupérait on le mettait en GRVS et ils allaient dans la zone de tri ACD. On parle d'acide cyanurique.

Me GAUTIER : quelle entreprise se chargeait de nettoyer ce sac ?

M. SIMARD : la MIP

LE MINISTÈRE PUBLIC : les récipients sont différents mais toujours sur la même aire de lavage ?

M. SIMARD : oui

LE MINISTÈRE PUBLIC : un grand nombre de big bag d'acide cyanurique utilisés pour produits chlorés ?

M. SIMARD : au niveau de l'ensachage de l'acide cyanurique, il y avait un tamis qui générait un peu de poussière mis en GRVS, on le reprenait en fabrication pour le chloré.

LE MINISTÈRE PUBLIC : opération de rapatriement des sacs des USA. Où s'est fait le broyage ?

M. SIMARD : au même endroit, même broyeur, on passait un peu de DCCNa pour nettoyer le broyeur et vice versa.

LE MINISTÈRE PUBLIC : GRVS pas possible, est ce qu'une quelconque disposition de la documentation maîtrisée l'interdisait ?

M. SIMARD : non, mais le GRVS doit être tenu par quelque chose, il faut le lever pour le remplir, pour cela dans le secteur ACD on a un engin élévateur, on met les anses de ce GRVS, ça permet de pelleter ce qui n'est pas possible dans l'AC5000, l'engin ne peut pas rentrer.

LE MINISTÈRE PUBLIC : argument c'est que ce n'est pas commode ?

M. SIMARD : quasiment impossible, comment on fait pour le transvaser dans un fût.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous avez relaté dans une audition que M. FAURE est venu vous dire qu'il avait trouvé du produit chloré dans une poubelle ?

M. SIMARD : j'étais surpris, au début de mon arrivée au service ACD, M. FAURE m'a dit qu'il enlevait les bennes de détritrus ménagers, il trouvé un sac de produit et je suis allé avec lui constater. Effectivement, en bordure du camion il y avait une poche avec une poignée j'ai reconnu qu'il y avait ce produit, je l'ai enlevé.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vu la pertinence de la procédure c'était de la malveillance ?

M. SIMARD : dans la benne d'ordures du service, quelqu'un a du se tromper. M. FAURE aurait pu continuer son chemin je lui tire mon chapeau.

Me COURREGÉ : quand êtes vous arrivé quant dans ce service ?

M. SIMARD : en 97

Me COURREGE : container lavé de suite ?

M. SIMARD : j'ai fait le nécessaire, il était vide donc facile de le laver.

Me COURREGE : chlore dans fûts, l'acide cyanurique dans GRVS ?

M. SIMARD : oui

Me COURREGE : M. MANENT parlait du traitement thermique ?

M. SIMARD : l'acide cyanurique brut c'est des billes comme le nitrate.

Me COURREGE : vous avez bien décrit les 2 processus ?

M. SIMARD : oui

Me COURREGE : déclarations de M. TINELLI explique t-il la procédure correctement ?

M. SIMARD : une fois percé, les GRVS vont sous l'auvent des magasins 3-4

Me COURREGE : et ensuite ?

M. SIMARD : à l'aire de lavage.

Me COURREGE : le nombre de sacs percés par mois indiqué par une personne de TMG ?

M. SIMARD : l'expédition c'est M. MOLE, je n'en sais rien. Si percé, c'était de leur faute.

Me COURREGE : circuits d'élimination des déchets - distinction entre DCCNa et l'acide cyanurique ?

M. SIMARD : l'éliminateur produits chlorés TREDI, l'acide cyanurique c'était ESCORI. Si produits importants, il demandait à TMG de préparer une expédition pour TREDI. Il y avait des fonds de GRVS impropres, des produits dans des fûts, des palettes, il en faisait un lot en fûts de 50 l avec un poids de moins de 50 KG. Comme un produit marchand, numéro de commande, numéro de lot.

Me COURREGE : DCCNa - TREDI qui ne prend que des fûts ?

M. SIMARD : oui, jamais de GRVS

Me COURREGE : l'acide cyanurique ?

M. SIMARD : que GRVS filmés.

Me COURREGE : traitement du produit

M. SIMARD : si doute produits chlorés dans l'acide cyanurique ça partait en déchets chlorés.

Me COURREGÉ : balayures de chlorés, dans un poste 3 à 5 fûts de 50kg par jour

M. SIMARD : pas une marche normale. Si 5 fûts c'est qu'il y a eu un incident.

Me COURREGÉ : si incident ?

M. SIMARD : cahiers de rapport. Il y avait des incidents tous les jours.

Me COURREGÉ : produits mottés des USA - blocs de DCCNa qui ne couleraient pas et en cas de transvasement ?

M. SIMARD : un sac transvasé c'est de la poussière c'est tout.

Me COURREGÉ : M. PINHEIRO disait entre un verre et une bouteille ?

M. SIMARD : chacun a peut être son interprétation. Cela coulait facilement.

Me COURREGÉ : intérimaires - le grand nettoyage - pour quelles opérations et qu'est ce qui était confié à TMG ?

M. SIMARD : je n'ai jamais employé le mot grand nettoyage. A un moment beaucoup plus de produits que d'autres, deux fois par an une tournée dont un grand nettoyage. On devait le faire après l'été et après l'audit. C'était en dehors de l'atelier donc les abords, ramasser tout ce qui n'avait rien à faire dans cette zone, des papiers, du bois, c'était une première. Ensuite nettoyage du RDC granulés blancs comparables à l'ammonitrate, pelletage et mis en GRVS qui par la suite pouvait être recyclés, la troisième dans la zone AC2000 réservée au traitement des effluents chlorés. Pour ce faire on avait du sulfite d'aluminium dans des GRVS. Travail demandé à TMG renforcé par du personnel du nord de l'usine, plus le nettoyage AC5000.

Me COURREGÉ : la recherche de GRVS, vous avez été interrogé par M. PEUDPIECE ?

M. SIMARD : c'est la seule fois d'ailleurs.

Me COURREGÉ : secret ?

M. SIMARD : il ne parlait pas beaucoup il cherchait des informations et m'a dit qu'il avait trouvé un GRVS dans le 335 et si je pensais que c'était normal. J'ai dit non, il n'avait rien à faire là.

Me COURREGÉ : et c'est tout, aucune recherche pour savoir ?

M. SIMARD : on a fait notre propre enquête en interne puisque mention de marque de lot et de sac, c'est M. MOLE qui vous répondra.

Me COURREGÉ : qui est informé de ce transvasement ?

M. SIMARD : à partir du moment où il y a intervention de TMG il y a une traçabilité de ce qu'ils font, ils le mentionnent sur des fiches à eux, M. MOLE vérifiait la quantité, le nombre de transvasement, il y a une facturation.

Me COURREGÉ : GRVS et pas en fût ?

M. SIMARD : si je le surprends je lui aurais demandé de le mettre en fût cela me m'est jamais arrivé.

Me BONNARD : sac retrouvé au 335, une idée où il aurait pu rester dans deux mois ?

M. SIMARD : non je ne sais pas où il aurait pu être, je suis étonné.

Me MONFERRAN : vous êtes chef d'atelier des dérivés chlorés. Combien de fois avez-vous été entendu par les experts judiciaires ?

M. SIMARD : aucune fois.

LE MINISTÈRE PUBLIC : balayures GRVS ou fûts de 180 l, il fallait de toute façon transférer le produit ?

M. SIMARD : dans le magasin 4 où zone de transfert de produits chlorés, consigne de mode opératoire de gestion des magasins.

LE PRÉSIDENT : caractère irritant des produits chlorés et le port des équipements de protection ?

M. SIMARD : pour l'acide cyanurique, on était en contact à l'ensachage, au compactage, masque ventilé on pouvait le porter un peu plus longtemps. On le mettait quand il y avait un incident car ça allait sentir, c'est un produit qui pique au contact de l'eau, si on transpire marque sur les joues, si casque marque sur le front. Ça peut aller jusqu'à la brûlure.

LE PRÉSIDENT : dans les ateliers ?

M. SIMARD : ça sentait le chlore, malgré la douche, ça sentait. On transportait l'odeur sur nous.

Me COURREGÉ : thèse de la poursuite c'est le pelletage de 1,5 kg de DCCNa, est-ce qu'on peut faire cela sans que ça sente l'odeur de chlore ?

M. SIMARD : pas du tout, dès qu'on pellette ça sent.

Me COURREGÉ : si transfert d'un GRVS dans fût ça ne change rien ?

M. SIMARD : en haut que des fûts, pas de GRVS

Audience suspendue à 19 h 03 - reprise à 19 h 20

Introduction du témoin M. MOLE par l'huissier.

Audition de M. Richard MOLE :

54 ans - demeure à Villatte - ingénieur d'études

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

M. MOLE : j'attends les questions.

LE MINISTÈRE PUBLIC : quelles étaient vos fonctions dans l'usine ?

M. MOLE : jusqu'au 1^{er} septembre, j'étais adjoint au chef atelier ACD et à partir du 1^{er} septembre chef d'atelier à l'atelier mélamine

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous étiez le rédacteur de la documentation maîtrisée sur le traitement de DIS dans l'ACD - elle décrit une seule procédure mais M. SIMARD nous a dit que les GRVS n'avaient pas à aller dans le bac à côté de l'AC5000 or c'est la procédure que vous décrivez ?

M. MOLE : M. SIMARD a raison

LE MINISTÈRE PUBLIC : c'est le seul endroit où on en parle du traitement des emballages et on le traite comme ça ?

M. MOLE : je n'ai pas la souvenance qu'on les traitait de cette façon

LE MINISTÈRE PUBLIC : parlez- nous du traitement des emballages ?

M. MOLE : les emballages souillés. Produits souillés par chlore lavés dans un endroit spécifique, par l'acide cyanurique, n'étaient pas lavés mis aux déchets tels quels.

LE MINISTÈRE PUBLIC : souillés par DCCNa sous le préau du magasin 4 ?

M. MOLE : oui

LE MINISTÈRE PUBLIC : si j'en crois la procédure qui prenait la décision de les faire laver ?

M. MOLE : c'est moi qui faisais passer la consigne à TMG qui faisait laver par ses ouvriers.

LE MINISTÈRE PUBLIC : contrôle à l'issue du lavage ?

M. MOLE : Il m'incombait et aussi au responsable de TMG, c'est moi qui prenais la décision sur transfert des emballages aux déchets.

LE MINISTÈRE PUBLIC : le contrôle pouvait être implicitement délégué ?

M. MOLE : la qualité c'est d'écrire ce qu'on faisait. On avait mis des procédures en place largement suivies, on a constaté que ça marchait très bien, il se peut que TMG puisse sortir les emballages de la cuve sans mon ordre sans qu'on leur ait dit qu'il n'y avait pas d'anomalie ca faisait partie aussi de la qualité.

LE MINISTÈRE PUBLIC : pas comme la procédure ?

M. MOLE : quand audit, pas choqué par cette procédure

LE MINISTÈRE PUBLIC : est ce que vous leur disiez ?

M. MOLE : oui, enlèvements des poches par TMG sans ordre, j'étais averti le matin de chaque journée des travaux effectués, je savais au nombre prêt la quantité de ce qui était lavé et ce qui était mis dans la benne, Pas de contrôle à l'instant T mais dans les minutes ou heures qui suivaient. Ca suivait la procédure.

LE MINISTÈRE PUBLIC : sur le broyage du produit en retour des USA ?

M. MOLE : c'est difficile de se rappeler des choses exactes d'il y a 10 ans. Le DCCNa que nous avons en retour de produits non conformes, nous avons décidé de le recycler en interne dans l'installation de manière à ne pas le jeter et perdre de l'argent. TMG avait pris ce contrat et il devait broyer ce DCCNa et le récupérer dans un autre GRVS et aller le recycler dans leur installation.

LE MINISTÈRE PUBLIC : GRVS ?

M. MOLE : quand on est responsable d'atelier, on a le respect des gens mais aussi de l'entreprise et donc on se doit de ne pas faire n'importe quoi dans le souci d'économie donc en ayant entendu parler que du côté de GRANDE PAROISSE, il y avait des GRVS non utilisés, c'est moi qui ai eu l'initiative, on m'a autorisé à aller chercher une palette pour un essai. On a mis un GRVS en place, il n'allait pas bien. Nous avons arrêté l'utilisation, ces GVRS auraient du être ramenés à leur place, il était écrit nitrates dessus.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous vous étiez servi de vieux GRVS pour le DCCNa ?

M. MOLE : je ne me rappelle pas de ça

LE MINISTÈRE PUBLIC : quelle quantité de produits?

M. MOLE : il y avait un avenant, donc bonne quantité

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous n'aviez pas fini ?

M. MOLE : je ne m'en rappelle pas.

Me BISSEUIL : ...c'est normal cette procédure

M. MOLE : vous voulez mettre en doute notre travail, il n'est pas question de mettre en cause la façon dont le personnel travaillait à l'usine.

Me BISSEUIL : y avait-il des capteurs de chlore à l'endroit où il y avait la benne spécifique ?

M. MOLE : je n'ai pas de souvenir.

Me BISSEUIL : et au magasin 4 ?

M. MOLE : oui

Me BISSEUIL : le maintien du stockage des déchets chlorés n'est pas relié au local qui était équipé d'un détecteur ?

M. MOLE : dans la benne spécifique, les gens mettaient des objets en ferraille, encombrants difficile de les amener, mais n'étaient pas pollués de chlore, poussière, il y avait peut être 1kg de chlore dans la benne. Il est difficile de répondre.

Me BISSEUIL : l'interrogatoire fait le 16 octobre 2001 de la CEI de GRANDE PAROISSE, vous vous en souvenez ?

M. MOLE : en effet.

Me BISSEUIL : note manuscrite dactylographiée. Fût ou GRVS ?

M. MOLE : je confirme ma déclaration. Le produit déclassé ne veut pas dire déchet il pouvait être en fût et GRVS. Il pouvait y avoir les deux donc normal.

Me BISSEUIL : plus de contrôle régulier de lavage et vous avez dit que le personnel TMG a connu beaucoup de changement depuis 2000 ?

M. MOLE : le personnel TMG ne tournait pas tant que ça. M. FUENTES était toujours à son poste. Je ne me rappelle pas avoir dit ça.

Me BISSEUIL : M. DOMENECH ?

M. MOLE : je ne sais pas.

Me BISSEUIL : plus de contrôle régulier de lavage des sacs ?

M. MOLE : j'ai répondu tout à l'heure. Je ne contrôle pas systématiquement les poches.

Par souci de sécurité on les lavait mais elles n'auraient pas eu besoin d'être lavées. On la trempait dans de l'eau on la sortait et on la mettait dans les bennes. Comme un bocal de javel ça sent le chlore.

Me COURREGÉ : depuis quand Mme CRUVELIER était là ?

M. MOLE : depuis le mois de juin

Me COURREGÉ : la benne spécifique était où ?

M. MOLE : en plein air nullement besoin de capteur de chlore.

Me COURREGÉ : déchets chlorés dans GRVS - est ce que si cela s'était passé vous auriez été averti directement ou indirectement ?

M. MOLE : tous les matins je faisais le tour des installations, je regardais tous les locaux, si des gens avaient mis des produits chlorés dans des GRVS, en fonction de ça si c'était arrivé on aurait fait le nécessaire pour l'enlever assez rapidement. Si déchets chlorés dans GRVS, j'aurais demandé à TMG de reprendre ces déchets d'une tonne et de les mettre dans des fûts de 25 Kg, TMG aurait fait des remarques et refuser c'était presque impossible, donc on ne le faisait pas. Normalement les déchets chlorés ne sont jamais dans des GRVS mais dans des fûts.

Me COURREGÉ : reconditionner de déchets chlorés dans des GRVS?

M. MOLE : si j'avais vu un GRVS rempli de déchets, M. SIMARD en aurait été averti et TMG aurait refusé de transvaser.

Me COURREGÉ : sur les essais de sacs pour traiter le broyage des produits retournés des USA - les raisons pour lesquelles vous avez dit pas possible

M. MOLE : goulotte supérieure trop large, le GRVS trop long.

Me COURREGÉ : marqué nitrates ?

M. MOLE : oui, pas compatibles c'est une des raisons

Me COURREGÉ : si transfert de produits, pas de produits dans la poche ?

M. MOLE : il ne reste rien dans la poche, très peu de poussière et ne restait pas collé, il ne restait pas pas un dé.

Me COURREGÉ : M. PINHEIRO ?

M. MOLE : il travaillait à RF, remplacement du cariste, mais je ne me rappelle pas qu'il était affecté au lavage des poches.

Me COURREGÉ : depuis quand étiez vous à ACD ?

M. MOLE : depuis de 20 ans

Me COURREGÉ : sur la procédure de lavage - dans les deux cas c'est lavé ?

M. MOLE : oui - je suis étonné qu'il n'y ait pas de procédure dans le lavage de poches, la qualité, lavage à ACD depuis des années.

Me COURREGÉ : au cours de l'été réunion avec M. LE DOUSSAL sur une extension de recyclage des sacs ?

M. MOLE : non je n'ai pas été invité.

Me COURREGÉ : la production de DCCNa 2 à 3000 tonnes, si on perce 10 GRVS de DCCNA c'est excessif?

M. MOLE : 10 GRVS par mois ça me semble beaucoup on n'aurait pas accepté.

Me COURREGÉ : M. ABELLAN a indiqué ce n'est pas rare de remplir 3 à 5 fûts de 50 kg ?

M. MOLE : c'est excessif.

Me COURREGÉ : la thèse de cette affaire est celui d'un pelletage de 1,5 kg de DCCNa avec du nitrate d'ammonium, peut on le faire sans se rendre compte de l'odeur ?

M. MOLE : rien qu'au sol vous le sentez, si vous le pelletez et jeter dans une benne, il y a de la poussière qui vous arrive de suite dans la figure, impossible même une pelle.

Me COURREGÉ : à ACD si pelletage avec protection ?

M. MOLE : masque à cartouche

Introduction du témoin M. Georges ABELLAN :

Audition de M. ABELLAN :

57 ans - demeure à Roquet - préretraité

LE PRÉSIDENT : vous étiez partie civile en première instance, la décision n'a pas été frappée d'appel et vous n'êtes pas partie civile en appel. Vous êtes cité comme témoin.

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

Je suis un ancien salarié de GRANDE PAROISSE pendant 25 ans en fabrication et en 3/8. J'ai commencé comme opérateur et tableautiste, chef de quart au moment de l'explosion. Le jour de l'explosion, j'étais chez moi je devais repasser le lendemain matin, quand j'ai compris que l'explosion venait de l'usine j'y suis allé et j'ai relevé mon collègue du matin. Le lendemain matin à 4 heures la police nous a empêchés de rentrer et on est rentré par les bords de Garonne.

ACD est une unité de fabrication de produits chlorés et d'acide cyanurique. Nous fabriquons 20 à 25 tonnes par jour. Ce produit était matière première de fabrication de produits chlorés, on produisait 11 tonnes par jour, c'est à dire 4 GRVS par quart et le DCCNa un peu moins 2 à 3 GRVS par quart. L'acide cyanurique était de couleur blanche beaucoup de poussière dans les installations, produit pratiquement inodore, non agressif par contre l'ATCC et le DCCNa étaient agressifs et irritants. On avait des protections.

ACD était reconnu comme difficile à conduire, agressif, beaucoup de problème de bouchage et de colmatage, de bris mécanique qui provoquaient des chutes au sol. Pour l'ATCC une marche de 5 jours était considérée comme un petit exploit.

Les conditions de travail étaient éprouvantes pour le personnel. J'ai le souvenir que quelques jours avant l'explosion, le passage de 11 personnes à l'infirmerie, émission de poussière, mauvais fonctionnement mise en ventilation qui était obsolète, changement non prioritaire pas prévu dans le budget. On ne pouvait pas dormir, on toussait on rejetait du chlore par les yeux. En ce qui concerne la sécurité notre hiérarchie parlait de politique de risque calculé. La direction supprimait des effectifs.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous avez adressé au TC un courrier qui contient des renseignements sur les balayure et les déchets au sein de votre atelier.

M. ABELLAN : j'ai participé au procès en première instance et des choses dites sont fausses et inexactes. La partie l'acide cyanurique est chloré, il y avait des trémies, des installations comportant de l'acide cyanurique, c'est à cet endroit qu'on vidangeait les GRVS impropres à la production. Tout ça générait des poussières au sol, nous en ramassions ce n'était pas des simples balayures. C'était des fûts de 50 kg qui représentait un nombre de 4 ou 5 fûts qu'on faisait dans un quart. On utilisait pour ramasser des produits chlorés au sol des fûts de 50 kg ou des GRVS, pour leur contenance plus importante et nettement plus facile pour enlever les GRS de l'atelier avec un palent, les fûts étaient disséminés dans les étages. On utilisait des GRVS abimés qui avaient déjà servis pour ensacher exceptionnellement des produits tombés au sol, pas forcément des GRVS chlorés, ça pouvait être des GRVS d'acide cyanurique, je me rappelle avoir raturé la mention d'acide cyanurique pour y mettre la mention CLS qui correspondait au chlore.

LE PRÉSIDENT demande à l'huissier de remettre le courrier.

M. ABELLAN : je confirme ce que j'ai écrit.

LE PRÉSIDENT demande la projection du plan de l'usine.

LE MINISTÈRE PUBLIC : l'objection principale formulée à ce que vous dites c'est l'impossibilité de remplir un GRVS de produits chlorés ?

M. ABELLAN : utiliser des GRVS pour pelleter des produits, pratiques courantes dans la partie l'acide cyanurique brut, on ne faisait que ça, physiquement on savait et on le faisait. Il était facile de rabaïsser le GRVS. On coupait le haut, on pelletait le produit de cette façon là. On ne remplissait pas une tonne c'est évident mais pas 15 kg non plus.

LE MINISTÈRE PUBLIC : exceptionnellement ?

M. ABELLAN : pas une pratique courante mais faux de dire qu'on ne le faisait jamais.

LE MINISTÈRE PUBLIC : GRVS toujours usagés ?

M. ABELLAN : absolument, c'était un WE pour un bris de vis dans la chaîne ATCC elle était arrêtée jusqu'au chloreur, j'ai pris l'initiative de m'occuper de cette vis, de manière de reprendre cette installation sans la vis. Goulotte installée et dessous un fût. Le lendemain l'installation marchait l'astreinte n'était pas venue, par contre à la place du fût il y avait un GRVS, le chef de quart m'a expliqué que c'était beaucoup mieux pour les fines.

LE MINISTÈRE PUBLIC : GRVS pour balayures quand quantités très importantes sinon vous utilisiez des fûts ?

M. ABELLAN : absolument. On préférait les fûts de 50 kg.

Me CARRERE : sur la difficulté de remplir ces sacs, vous nous avez dit que pratique courante côté acide cyanurique, un témoin est venu dire qu'il y avait un outil de levage qui facilitait cette utilisation de sacs. Vous n'étiez pas doté ?

M. ABELLAN : j'étais doté de cet outil. Palent où raccrocher les GRVS mais partie conditionnement ils un TOYOTA et accrochaient les GRVS dessus.

Me CASERO : GRVS acide cyanurique ou d'autres inscriptions ?

M. ABELLAN : GRVS usagés de DCCNa mais aussi d'acide cyanurique car on en avait dans la partie AC5000, on s'en servait régulièrement pour vidanger et donc à disposition au niveau conditionnement car GRVS plus proches.

Me CASERO : pas de sacs neufs ?

M. ABELLAN : non usagés.

Me CASERO : grand ménage, la fréquence ?

M. ABELLAN : je ne peux pas vous dire, pour nous par consignes on nous demandait de nettoyer un peu plus. Quant aux blocs j'ai moi même mis des blocs de produits dans un GRVS, car il trainait dans des installations où on devait redémarrer.

Me CASERO : vous ne saviez pas où ça allait ?

M. ABELLAN : on les déposait au pied du pont d'AC5000.

LE PRÉSIDENT : traitement des GRVS, leur devenir ?

M. ABELLAN : on était des fabricants, une fois remplis fûts ou GRVS nous les dégagions et parfois TMG le faisait, on les évacuait avec l'aide d'un palant au pied du pont AC5000. Les opérateurs les mettaient à l'extérieur du bâtiment sous un auvent à la disposition de TMG. On n'allait pas plus loin que ça.

LE PRÉSIDENT : quand produits dans GRVS moins commode pour le transvaser ?

M. ABELLAN : j'ai dit plus commode d'évacuer un GRVS que d'un fût/

LE PRÉSIDENT : le produit ?

M. ABELLAN : ce qui était embêtant, c'était un transfert de charges.

LE PRÉSIDENT : TMG confrontée à quelle situation ?

M. ABELLAN : à prendre un GRVS souillé rempli de produits et le remettre en fût de 50 kg pour filière d'élimination, on aurait pu l'éviter

LE PRÉSIDENT : concrètement on le faisait comment ?

M. ABELLAN : je sais que cela se faisait parfois de chariot élévateur à chariot élévateur, et vidange dans des fûts. Je pense, ancien pastillage, une installation où on pouvait vidanger dans un cône et le recueillir en bas dans un récipient qui pourrait être un fût.

LE PRÉSIDENT : le circuit des sacs vidés ?

M. ABELLAN : je ne le connais pas je connais que celui qui va jusqu'à la benne, le lavage et leur transport je ne maîtrisais pas ça. On jetait les GRVS du 4^{ème} étage, dans la benne ou à côté, empilés une dizaine sur des palettes.

LE PRÉSIDENT : sur le lavage ?

M. ABELLAN : le container de lavage, on pouvait laver des GRVS, je ne peux pas vous dire.

Me COURREGÉ : on prend des GRVS à AC5000 parce que c'est plus facile mais on m'a dit qu'il y a une nacelle spéciale ?

M. ABELLAN : elle mesure 4 mètres de long et 1 mètre de large avec un anneau pour suspendre à la partie supérieure. Elle datait de la construction de l'usine très vieille, pour l'utiliser il fallait décrocher la croix, 200 Kg, on l'accrochait à ce palent, on avait une télécommande, il fallait slalomer à travers la tuyauterie les installations pour aller dans les différents étages, on ripait les fûts qu'on installait dans la nacelle et bien les équilibrer, des fûts tombaient, opération que peu de gens voulaient faire. Donc plus facile d'utiliser un GRVS pour sa contenance mais aussi pour l'évacuer.

Me COURREGÉ : GRVS même situation ?

M. ABELLAN : nacelle et GRVS différent. 4 m de long donc beaucoup de palent nettement moins pratique.

Me COURREGÉ : M. SIMARD a dit qu'il y avait des fûts partout à AC5000. Et ils donnaient l'instruction de les descendre ?

M. ABELLAN : on ne les faisait pas descendre, c'était un service TMG.

Me COURREGÉ : le GRVS équipe postée ?

M. ABELLAN : oui

Me COURREGÉ : option plus compliquée ?

M. ABELLAN : non c'est plus facile d'utiliser un GRVS,

Me COURREGÉ : sur cette lettre beaucoup de déchets par rare de remplir 3 à 5 fûts de 50 Kg soit 250 Kg ?

M. ABELLAN : vous calculez très mal, on ne remplissait pas systématiquement à chaque quart les fûts, il fallait qu'on nous surine de faire du nettoyage pour qu'on le fasse, quand un quart s'y mettait 5- 6 fûts, le quart suivant n'était pas obligé de le faire.

Me COURREGÉ : 300 Kg

M. ABELLAN : oui ça nous est arrivé.

Me COURREGÉ : ça nous paraît hors normes

Me COURREGÉ : incident de bris de vis ?

M. ABELLAN : non une seule fois ATCC et vous laissez un fût et un GRVS c'est un déclassé ?

Me COURREGÉ : vous pouvez le dater ?

M. ABELLAN : c'était en 99-2000

Me COURREGÉ : des blocs ?

M. ABELLAN : la même année

Me COURREGÉ : pourquoi pas avoir demandé à la MIP ?

M. ABELLAN : c'était de ma responsabilité, en plus, j'avais un permis de travail le chantier devait être débarrassé je ne l'ai pas signé, ce n'était pas à moi de le faire.

Me COURREGÉ : enlèvement de produits chlorés dans la boîte à manche - pouvez vous nous le dater ?

M. ABELLAN : je n'étais pas en poste de chef de quart et donc à la journée, récent 2000-2001. Je m'en souviens très bien c'était une quantité exceptionnelle, M. SIMARD dirigeait la manœuvre je pense.

Me COURREGÉ : présence importante de produits - GRVS vous devez écrire quelque chose une fois en bas ?

M. ABELLAN : J'ai pris l'initiative de faire cette inscription et relater ce fait dans un rapport, je notais tout dans ce cahier, il était daté et signé. Je suppose que ma hiérarchie le lendemain matin l'a constaté.

Me COURREGÉ : vous ne deviez pas marqué à détruire sur le sac ?

M. ABELLAN : affichette utilisée souvent, je ne l'ai pas fait. J'étais à AC5000 les affichettes ailleurs.

Me COURREGÉ : le contremaître qui arrive et voit ça, il fait une enquête. A supposer qu'il n'est pas lu votre cahier, vous allez avoir une explication avec lui. M. MOLE n'a aucun souvenir.

M. ABELLAN : M. MOLE a toujours été là.

Me COURREGÉ : c'est curieux, au minimum une discussion avec TMG ?

M. ABELLAN : je n'ai aucune réponse à vous faire. La seule c'est qu'aujourd'hui on parle beaucoup de GRVS mais à l'époque je suis sûr qu'on en parlait moins de ces problèmes de déchets que quand on lisait les rapports des chefs de quart on parlait de la qualité.

Me COURREGÉ : les GRVS vous les découpiez sur le dessus ?

M. ABELLAN : oui

Me COURREGÉ : bien identifiable ?

M. ABELLAN : certainement

Me COURREGÉ : ils sentiront le chlore une fois le produit dedans ?

M. ABELLAN : si chlore, je suppose

Me COURREGÉ : sur l'odeur de chlore pas plausible si pelleté ?

M. ABELLAN : j'ai pelleté du nitrate, je ne les confondrais pas au pelletage.

LE PRÉSIDENT : ce que vous présentez comme votre pratique de la manipulation était elle votre pratique, cachée aux personnes autour de vous, ou d'une manière ou d'une autre suivie par d'autres ?

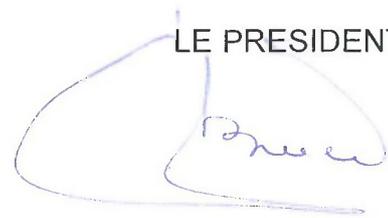
M. ABELLAN : je le faisais et pas le seul à le faire et quant au terme caché je ne pensais pas qu'on cachait quoi que ce soit. La procédure pour les produits chlorés était de les stocker dans des fûts de 50 kg mais rien ne nous empêchait entre le stockage et le tas trouvé dans l'installation de prendre n'importe quel contenant. M. BIECHLIN m'a reproché de ne pas avoir fait un compte rendu d'incident.

Audience levée à 21 H 00

LES GREFFIERS



LE PRÉSIDENT



Laurent LAGAILLARDE
Résidence Les Oustalous,
Bât La Châtellerie, App 115
53 route d'Espagne,
31100 TOULOUSE

Conclusions déposées le

25.01.2014

Le Greffier

Le Président

Chambre des Appels Correctionnels
Cour d'Appel de TOULOUSE



CONCLUSIONS

POUR La partie civile **Laurent LAGAILLARDE**, 53 route d'Espagne, 31100 TOULOUSE

CONTRE **SOCIETE GRANDE PAROISSE**
Monsieur SERGE BIECHLIN
Prévenus

SCP SOULEZ-LARIVIERE, Avocats au Barreau de PARIS
SCP MONFERRAN, Avocats au Barreau de TOULOUSE

EN PRESENCE :

Du **MINISTERE PUBLIC**
Des **PARTIES CIVILES**

PLAISE A LA CHAMBRE CORRECTIONNELLE
DE LA COUR D'APPEL DE TOULOUSE

Lors de l'audience du 23 janvier 2012, la Cour d'appel a entendu Monsieur Jean-Yves NICOLAS de LAMBALLERIE et Madame Valérie GOUETTA, experts judiciaires, sur la géologie du sous-sol du hangar 221.

Monsieur NICOLAS de LAMBALLERIE a déclaré à la barre « qu'il n'y avait pas de réseaux enterrés dans le sous-sol, sous le 221 ».

Leur rapport contient à deux reprises (D 5700 p 25/42 et D 5708 p 2/8) des plans issus d'un document historique cartographique de 1917.

Sur ces plans figurent plusieurs éléments, des tracés linéaires se rejoignant au nord du site.

L'un de ces tracés passe au niveau du hangar 221, touchant la zone du cratère.

A ma question sur la signification de ces tracés figurant sur les plans, et après s'être concertés, les experts ont déclaré qu'ils n'en savaient rien.

Nous ne connaissons donc toujours pas la signification, la structure réelle, la profondeur d'enfouissement ou la fonction de ces éléments.

Sur la demande tendant à la délivrance d'une commission rogatoire

Lors de l'audience du lundi 23 Janvier 2012, l'expert judiciaire Jean-Yves NICOLAS de LAMBALLERIE, ingénieur Géologue et Géotechnicien, a fait mention à maintes reprises de ses travaux effectués avec l'expert judiciaire Valérie GOUETTA, ingénieur principal au Laboratoire de la Police Scientifique de Toulouse, expert près la cour d'Appel de Toulouse.

Ces travaux ont constitué le rapport des pièces D 5700 à D 5708 du dossier judiciaire, rapport mandaté par les juges d'instructions Joachim FERNANDEZ et Didier SUC.

Les missions des experts judiciaires étaient de procéder à l'étude géologique du site de l'explosion et d'opérer tous les relevés géologiques utiles à la compréhension des faits.

Toute une partie du rapport est consacrée à l'historique du site. En page 25/42 de ce rapport, il a été fait mention du plus ancien plan de la Nouvelle Poudrerie Fabrique de Coton Poudre (pièce jointe à ces conclusions).

Dans l'annexe 6, en page 2 de la pièce D 5708 (pièce également jointe à ces conclusions), le même plan plus complet couvre une très grande partie qu'occupaient l'usine AZF et la société SEMVAT en 2001. Ce plan de 1917 a été fourni, selon les auteurs par Henri Fournet du groupe TOTAL (D 5700 p 24).

Ce plan montre le tracé de trois longs traits, noirs et épais, parcourant le site du sud vers le nord et se rejoignant à l'extrémité nord du site, le long de la voie ferrée, à l'ouest du pont qui enjambe le bras mort de la Garonne.

Un de ces traits à l'ouest part de la zone de la SEMVAT, un autre longe la partie ouest de la route d'Espagne, le trait le plus à l'est traverse les bâtiments qui se trouvaient à la place du hangar 221.

Une superposition de ce plan avec la photographie aérienne AEROSCAN du 27 septembre 2001 fournie par la Ville de Toulouse (pièces couleurs jointes à ces conclusions,) permet de constater que ce trait passe par la partie ouest du cratère de l'explosion du hangar 221.

Lors de l'audience du lundi 13 décembre 2012, j'ai demandé à l'ingénieur Jean-Yves NICOLAS DE LAMBALLERIE s'il connaissait la signification de ces trois grands traits noirs du plan de 1917 figurant dans son rapport.

Après concertation avec l'expert Valérie GOUETTA, il a répondu que NON.

Ce plan étant le premier à montrer des infrastructures militaires de la Grande Poudrerie présentes sur le site même de l'usine AZF, et pour certaines encore existantes en 2001, j'ai été surpris que les auteurs de ce rapport soient incapables de commenter un plan qu'ils ont introduit dans leur dossier à deux reprises.

Je suis d'autant plus surpris que la question posée concerne un élément remarquable passant au niveau du cratère d'AZF, et que le rapport de ces deux experts judiciaires conclut que : « Ni les recherches historiques, ni les observations de terrain n'ont identifié d'ouvrage souterrain, ou de zone remblayée, sous l'emprise des bâtiments 221 et 222 » (D 5700 p 42/42).

PAR CES MOTIFS

Rejetant toutes conclusions contraires comme injustes ou mal fondées,

Par application des dispositions des articles 463 et 512 du Code de Procédure Pénale,

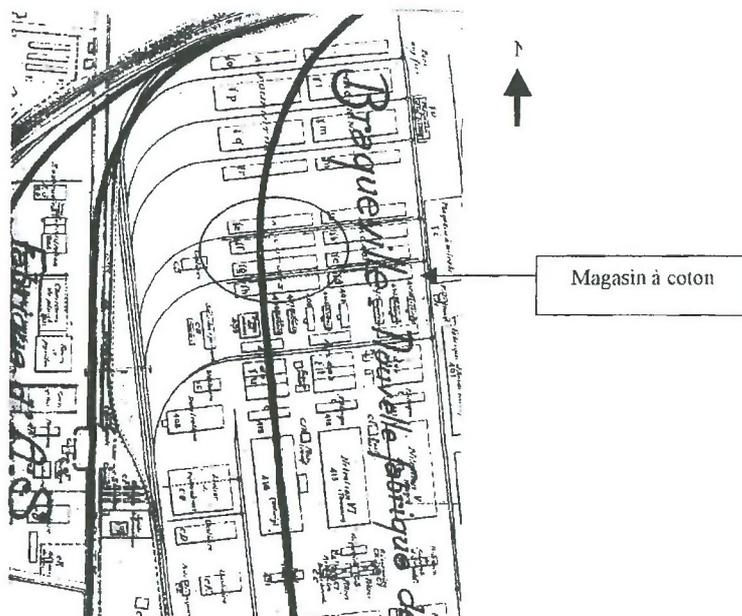
Considérant les réponses des ingénieurs V. GOUETTA et J. Y. NICOLAS DE LAMBALLERIE comme insuffisantes, je demande à la cour d'appel de bien vouloir délivrer commission rogatoire aux services de police compétents à l'effet de :

- Trouver la signification de ces trois grands traits noirs du plan de 1917
- De procéder à une recherche documentaire plus approfondie à ce sujet auprès de tous les organismes concernés (Archives départementales, archives municipales, archives du Ministère de la Défense, groupe TOTAL, groupe SME-SNPE etc...)
- Et s'il y a lieu, d'effectuer des reconnaissances géologiques sous les terrains à un niveau plus profond que celui qui a été déjà engagé lors de l'enquête AZF-Toulouse.

FAITS A TOULOUSE, le 24 Janvier 2012.

Laurent LAGAILLARDE

ye	→	221
yf	→	223
yg	→	225
yh	→	227



(plan daté de 1917 non référencé "Braqueville Nouvelle Fabrique de CP –coton-poudre)

Aucun renseignement n'a été obtenu quant aux techniques de réalisation utilisées à l'époque, nous savons seulement qu'il s'agit de constructions de type toulousaine dont les angles sont en briques foraines, le gamissage en gros béton (galets) et recouvertes d'une charpente métallique et d'une couverture en amiante ciment (remplacée par la suite par des tôles métalliques).

Nous n'avons pas d'information précise sur la présence d'un dallage au sol à cette époque, ni sur la hauteur du sol intérieur des bâtiments par rapport au terrain environnant. Toutefois, on sait que la desserte ferroviaire des bâtiments est en place dès la construction. Il est donc vraisemblable que le sol des bâtiments est, dès l'origine, surélevé d'environ un mètre pour permettre le transfert à niveau entre les wagons et les bâtiments.

Aucune information historique n'a été obtenue sur la provenance des remblais utilisés sous les bâtiments. Les observations de terrain qui ont été faites au cours des opérations d'expertise ont montré que, sur l'extrémité ouest des bâtiments 221 et 223 qui ont subsisté après le sinistre, les remblais mis en place pour constituer l'assise du sol intérieur du bâtiment sont constitués de matériaux naturels (graves à matrice limoneuse).

Un plan de 1917 dressé lors des travaux de déviation de la galerie d'eau potable mentionne les réseaux d'assainissement existants sur le site à l'époque. Il n'y a pas de réseau identifié dans le secteur des magasins à coton poudre. Ce plan est donné en **Annexe 6**.

Des ballastières sont en activité à cette époque pour les besoins du chantier. Ces ballastières sont situées sur le ramier de Braqueville, situé environ 1 500 mètres au sud du site.

